

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2024-02-005

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SER**

18-2024-02-02-00004 - Arrêté N°2024-0187 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151 du PR 9+500 à 10+500 dans les deux sens de circulation commune de Saint Florent sur Cher dans le département du Cher pour une battue administrative (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 18

18-2024-02-02-00004

Arrêté N°2024-0187 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151 du PR 9+500 à 10+500 dans les deux sens de circulation commune de Saint Florent sur Cher dans le département du Cher pour une battue administrative

**Arrêté N°2024-0187**  
portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 151  
du PR 9+500 à 10+500 dans les deux sens de circulation  
commune de Saint Florent sur Cher  
dans le département du Cher  
pour une battue administrative

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. BARATE Maurice, préfet du Cher ;

**VU** la demande de la DDT 18 en date du 26 janvier 2024 ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation d'une battue administrative le 11 février de 8h à 12h sur la commune de Saint Florent sur Cher, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents de la RN 151, du PR 9+500 à 10+500 dans les deux sens de circulation ;

**Considérant** que la section concernée par la battue est administrative est située hors agglomération ;

**Sur proposition** de la cheffe du district Nord de la direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du 9 février 2024 à 14h jusqu'au 12 février 2024 à 12h, la vitesse de tous les véhicules, sur la RN 151 sera réglementée comme suit :

- Dans le sens Châteauroux-Bourges :
  - Du PR 9+500 au PR 9+700 la vitesse sera limitée à 70 km/h
  - Du PR 9+700 au PR 10+500 la vitesse sera limitée à 50 km/h
- Dans le sens Bourges-Châteauroux :
  - Du PR 10+500 au PR 9+600 la vitesse sera limitée à 50 km/h

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District nord – C.E.I. de Bourges.

**ARTICLE 3** : Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- au colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- au secrétaire général de la préfecture, sous préfet d'arrondissement,
- au directeur interdépartemental des routes centre-ouest,
- au district nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à

- M. le président du Conseil départemental,
- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme le maire de Saint Florent sur Cher,
- le S.D.I.S.,
- CIGT,
- le S.A.M.U.

Fait à Bourges, le 2 février 2024

Le préfet

*signé*

Maurice BARATE